



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 11 mai 2026**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **84, avenue Laurier**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment principal situé au 84, avenue Laurier. Le bâtiment possède une marge latérale de 1,79 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimum de 2 mètres pour ce type de bâtiment.

### **25, avenue Louis-Philippe-Gagné**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence du 25, avenue Louis-Philippe-Gagné. Le garage posséderait une superficie de 60 mètres carrés, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 50 mètres carrés pour ce type de bâtiment lorsqu'un abri d'auto est déjà construit.

### **23, chemin René-Martin**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence projetée du 23, chemin René-Martin. Le garage posséderait une hauteur de 5,64 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale à celle de la résidence, soit de 3,93 mètres, pour ce type de bâtiment.

### **Lot 6 725 806**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale sur le lot 6 725 806. Le projet prévoit une marge avant de 6,31 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres. Il prévoit également des marges latérales variant de 7,11 à 7,28 mètres, alors que le règlement prescrit une marge latérale de 10 mètres pour ce type de bâtiment.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 10 mai 2026, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 11 mai 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 23 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

**M<sup>e</sup> Clémence Richard, greffière  
et directrice des affaires juridiques**